



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-28

**Aménagement de la circulation
Allée de la Herse**

**Travaux d'implantation
de 5 appuis Val de Loire Fibre**

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 07 avril 2026 de l'entreprise CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que des travaux d'implantation de 5 appuis, 1-3 Allée de la Herse, nécessitent un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de 5 appuis, **la circulation des véhicules se fera par alternat réglé par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km / h au droit des travaux – 1-3 Allée de la Herse :**

- **Du 13 avril 2026 au 03 mai 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 avril 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

